

Règlement intérieur du Lycée Français de Saint-Domingue

Niveau Secondaire



Préambule

Le Lycée Français de Saint-Domingue est un lieu d'éducation qui se dédie à la transmission des savoirs, à la formation de la personne et du citoyen. Il prépare aux examens du diplôme national du brevet, au baccalauréat et à l'enseignement supérieur. Sa priorité est de travailler à la réussite des élèves. Pour cela, il veille à assurer les meilleures conditions d'accueil et d'études afin de les aider à atteindre le maximum de leurs possibilités scolaires.

Le règlement intérieur a pour but d'organiser le vivre ensemble dans un esprit collectif où l'intérêt général doit toujours primer sur les intérêts particuliers. Il s'oppose et condamne toutes les formes de violences morales et physiques ainsi que toutes formes de discriminations.

Il s'adresse à l'ensemble des membres de la communauté scolaire. Cela implique pour chacun (élèves, enseignants, personnels non enseignants et familles) la connaissance et l'acceptation pleine et entière du règlement intérieur et le devoir de le respecter. Cela suppose, de la part de tous, une attitude qui doit avoir valeur d'exemplarité.

Les valeurs de laïcité, de tolérance, de respect et du vivre ensemble sont constitutives de notre communauté scolaire et guident le présent règlement intérieur.

L'élève et les responsables légaux doivent prendre connaissance du présent règlement et le signer.

LES PRINCIPES

DÉMOCRATIE SCOLAIRE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation des élèves à la vie de l'établissement est vivement encouragée par l'équipe éducative. Ainsi, les élèves peuvent participer à toutes les activités proposées par l'établissement en dehors des heures de cours et disposent, selon certaines élections, d'un droit de vote.

Le droit de participation des élèves s'exerce, en premier lieu, par l'intermédiaire de leurs délégués de classe. Il se poursuit par l'élection des représentant(e)s élu(e)s aux différentes instances participatives. À ce titre, les représentants des élèves doivent être à l'écoute de leurs camarades et assurer un rôle de porte-parole.

Les élèves disposent d'un droit de réunion, d'association de publication et d'affichage soumis à certaines conditions.

Le Lycée favorise l'éducation au développement durable

Le LFSD a obtenu une labellisation EFE3D niveau expert qui reconnaît et valide sa politique de développement durable.

Gestion des déchets

Les papiers et débris doivent être jetés dans les poubelles de tri prévues à cet effet.

Les déchets doivent être consciencieusement triés par l'ensemble de la communauté scolaire. Il est fortement conseillé d'apporter un contenant individuel propre pour les boissons et nourritures.

Droits des élèves

Chaque élève a le droit de :

- travailler dans un climat calme et rassurant propice aux apprentissages sans être perturbé.
- vivre dans un environnement équilibré, respectueux de l'hygiène, la santé, et du bien-être.

L'établissement se porte garant des droits individuels : le respect de l'intégrité physique et morale, le respect de l'égalité des chances et de traitement, le respect de la liberté de conscience et la liberté d'expression individuelle, dans un esprit de tolérance et de laïcité.



Devoir d'honnêteté

L'honnêteté est une valeur fondamentale du Lycée Français de Saint-Domingue et doit être au cœur des apprentissages des valeurs civiques et éthiques.

Les élèves ont le devoir d'être honnêtes. La tricherie, le vol, la reproduction illicite ou la falsification de documents, ainsi que tout acte de malhonnêteté, seront sanctionnés par l'établissement.

Respect des règles de vie en collectivité

Tolérance et respect des autres

Tous les élèves se doivent d'adopter un comportement respectueux en faisant preuve de retenue, de correction et de discrétion dans leur langage et leur comportement. Ils doivent respecter les autres : le personnel du lycée et leurs camarades.

Tout comportement nuisant au bon fonctionnement de la classe et ou de l'établissement sera sanctionné.

Toute violence physique, morale ou verbale est interdite. Les attitudes provocatrices, les propos grossiers et vulgaires, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de troubler l'ordre dans l'établissement, sont formellement interdits.

Toute attitude, tout propos blessant, quel qu'en soit le support, y compris sur internet et les diverses messageries, revêtant un caractère discriminatoire, d'atteinte à l'image, sexiste, homophobe, raciste, xénophobe, tout prosélytisme politique ou religieux, en contradiction avec les principes de neutralité et de laïcité, sont proscrits sous peine de sanction.

Les objets et les jeux dangereux

Tout objet dangereux de même que les jeux dangereux, ou brutaux, sont formellement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Devoir de travail, progrès et d'être en possession de son matériel

Les élèves ont le devoir de participer à toutes les activités correspondant à leur scolarité et d'accomplir les tâches qui en découlent. Ils doivent faire preuve de progrès et persévérance dans leurs apprentissages.

Le calendrier de travail établi par chaque professeur doit être respecté en remettant les travaux à la date prévue.

De plus, les élèves doivent être présents à toutes les évaluations organisées par l'établissement, sauf cas de force majeure, justifiée par un document officiel. L'absence d'un justificatif officiel validé par l'établissement expose l'élève à des punitions.

En classe de 6^{ème} et 5^{ème}, les élèves sont évalués exclusivement par compétences.

Afin de promouvoir le sens de responsabilité, les élèves s'assurent d'être en possession du matériel exigé pour leur apprentissage à chaque heure de cours dont l'agenda obligatoire. Ils prennent soin de leur cartable. Les élèves veillent à ne pas le laisser traîner dans les couloirs et passages de l'établissement. Ceux-ci disposent d'un casier personnel qu'ils pourront utiliser tout au long de l'année.

Sorties scolaires

Les sorties scolaires pendant le temps scolaire revêtent un caractère obligatoire. Les sorties hors temps scolaire sont facultatives et sont soumises à l'accord des parents. Le port du polo LFSO est obligatoire.

Les rentrées et sorties des élèves

L'entrée principale de l'établissement ouvre à 7h00 et se fait du côté de la rue Rafael Damirón.

Les horaires

Les horaires de cours du secondaire : 7h30 - 13h25 et de 14h30 à 17h15 selon les emplois du temps.

Les sorties de cours

Sauf autorisation exceptionnelle donnée par la direction de l'établissement en présence des parents, les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant 13h30 pour les collégiens.

Les lycéens sont autorisés à quitter l'établissement à la fin des cours prévus par l'emploi du temps de la journée avant 13h30, sous réserve que les parents renseignent un document d'autorisation auprès du service de la vie scolaire. Les lycéens ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre deux cours de 7h30 à 13h25 et de 14h30 à 17h15.

Badge scolaire

Tous les élèves et étudiants inscrits au lycée doivent posséder un badge officiel de l'établissement. Il conditionne l'accès à l'établissement par le tourniquet. Il est fourni gratuitement par l'établissement mais son remplacement est à la charge des familles. En cas d'oubli, les élèves ne pourront pas entrer dans l'établissement jusqu'à autorisation d'un personnel de la vie scolaire. Par ailleurs, le badge scolaire sert de porte-monnaie virtuel pour le paiement de la cantine.

VIE SCOLAIRE

Assiduité et ponctualité

L'assiduité et la ponctualité sont des devoirs fondamentaux de l'élève et des parents

L'assiduité résulte de la prise de conscience par chaque élève de l'importance d'une présence régulière dans l'établissement. L'assiduité aux cours est obligatoire quel que soit le jour où ils ont lieu, y compris lorsqu'ils sont exceptionnellement déplacés. Il en va de même pour les devoirs sur table qui pourraient être placés en dehors des cours. La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard gêne l'ensemble de la communauté. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève. La ponctualité est une manifestation de correction à l'égard du professeur et des autres élèves de la classe ; elle constitue également une préparation à la vie professionnelle.

Absences

Les absences engagent la responsabilité des parents et doivent donc être obligatoirement justifiées sur le carnet de correspondance par les représentants légaux.

Les absences pour motif de voyage ne sont pas considérées comme un motif légitime.

En cas d'absence prévisible ou prolongée, les parents sont tenus d'informer l'établissement préalablement par courriel. Plus particulièrement, en cas de maladie contagieuse, la famille devra avertir d'urgence le service de l'infirmerie de l'établissement et devra fournir un certificat médical de non contagion au retour de l'élève.

L'élève absent, à son retour dans l'établissement doit se présenter directement au service de la vie scolaire muni d'un justificatif des parents inscrit dans le carnet de liaison.

Retards

Tout élève en retard doit se présenter au service de la vie scolaire.

- 1er cours: au-delà de 7h40, l'élève ne sera pas admis en cours.
- Pour les cours suivants, aucun retard n'est toléré.

Les retards sont comptabilisés et leur accumulation est sanctionnée. Quatre retards dans le trimestre pourront entraîner une retenue de 1 heure. Ils sont inscrits sur les bulletins trimestriels.

Les mouvements d'interclasses, récréations et l'utilisation des toilettes

Le temps d'interclasses sert uniquement à rejoindre sa classe.

Le passage du casier doit se faire avant la 1ère heure de cours et pendant les récréations.

Les mouvements d'interclasses et de récréations s'effectuent dans un climat de calme et de sérénité. Il est interdit aux élèves d'entrer ou de rester dans les salles de classe en dehors de la présence de leur enseignant. Les élèves rejoindront leur salle de classe sans perte de temps. Afin d'assurer une ambiance de travail sereine pendant le cours, l'enseignant incite les élèves à entrer dans la salle en rang et dans le calme.

L'organisation des récréations : Durant les récréations, les élèves ne stationnent pas dans les couloirs. Les élèves du secondaire doivent utiliser les toilettes se situant au niveau 2 et ceux du primaire, les toilettes se situant au niveau 1.

Les élèves du primaire vont dans la partie des terrains de sport lors de la première récréation, les élèves du secondaire dans la cour. Lors de la deuxième récréation, les élèves du primaire utilisent la petite cour, et les élèves du secondaire la partie des terrains de sports. Les jeux de balles sont interdits dans la petite cour.

Les heures dites de permanence et la circulation des élèves dans l'établissement.

En cas d'absence d'un professeur ou d'heure(s) sans enseignement prévu à l'emploi du temps, les élèves rejoignent la salle d'études ou le Centre de Connaissance et de Culture.

Seuls les élèves de première et de terminale sont autorisés à rester dans la cour en adoptant un comportement respectueux. Ainsi, afin de ne pas déranger les cours du primaire et du secondaire, les élèves ne seront pas autorisés à circuler dans l'établissement librement en dehors de leurs heures d'enseignements.

Tenue vestimentaire

Chaque membre de la communauté éducative est libre et responsable de son habillement. Cependant, la tenue devra être décente et adaptée aux activités scolaires et respecter les principes d'hygiène. Elle devra contribuer à donner une image correcte et digne de sa communauté scolaire. Aucun type de couvre-chef n'est autorisé dans les salles de classe ni dans les couloirs.

Le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Pour certains enseignements, les élèves doivent apporter une tenue spécifique :

- Une tenue de sport est obligatoire pour les séances d'éducation physique et sportive.
- Les lycéens doivent porter une blouse de coton en séance de travaux pratiques de sciences.
- Le port du polo de l'établissement, qui crée les conditions de la cohésion de groupe et de l'appartenance au Lycée Français de Saint-Domingue, est obligatoire lors des sorties et des voyages scolaires.

Objets perdus

Une armoire contenant les objets perdus est située à l'entrée du lycée.

Ouverture de l'armoire de 7h00 à 8h00 par le personnel de vie scolaire.

Au terme de l'année scolaire en cours, les objets non récupérés seront remis à une organisation à vocation sociale pour dons.

PROPRETE, HYGIENE ET SANTE

Tout comportement contraire à l'hygiène est bien évidemment proscrit (cracher par exemple) dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves doivent contribuer à la propreté de l'établissement afin que le travail des agents soit toujours respecté et ne soit pas inutilement surchargé.

Le respect de la dignité des personnes chargées de l'entretien proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes gratuits, anonymes tels que des graffitis sur les tables ou les murs, les jets de projectiles ou l'épandage de nourriture dégradant les lieux de vie commune .

Il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition, notamment les tables de travail. Les auteurs d'inscriptions sur les murs et sur les tables devront assurer la remise en état du matériel dégradé financièrement ou matériellement. En cas de refus ou de récidive, ils relèveront des sanctions disciplinaires.

Cafétéria

Une cafétéria est mise à disposition des élèves et propose des produits sélectionnés de qualité. Les achats se font par l'intermédiaire du badge officiel de l'établissement qui est strictement personnel et rechargeable. La zone de cafétéria est réservée pour la restauration et les déplacements doivent s'y effectuer dans le calme.

La cafétéria est le seul lieu de repas dans l'établissement pour les élèves (lunchera personnelle ou restauration proposée sur place).

Aucune livraison extérieure ne sera acceptée.

Hygiène alimentaire

Dans le cadre de la politique santé et environnementale de l'établissement, il est fortement conseillé aux familles de munir leurs enfants de goûter et de déjeuner non saturés en graisse, en sucre et en aspartame afin de préserver un certain équilibre alimentaire, nécessaire aux apprentissages. A placer dans une « lunchera ». Les boissons gazeuses sucrées et les chips sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

Douche EPS

L'Éducation Physique et Sportive est une discipline d'enseignement obligatoire sanctionnée aussi bien au Diplôme national du Brevet, qu'au baccalauréat. La douche est obligatoire lors des séances d'EPS.

L'usage du tabac, la consommation d'alcool, ainsi que l'introduction et la consommation de substances psychoactives nuisent considérablement à la santé et sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement pour tous les membres de la communauté scolaire. L'utilisation de la cigarette électronique n'est pas autorisée dans l'établissement.

RÉSEAUX SOCIAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

La responsabilité des élèves et de leurs parents est engagée en matière d'utilisation des réseaux sociaux et de la diffusion de vidéos et ou de messages portant atteinte à la dignité morale de la personne et à l'image de l'établissement.

En effet, il n'est pas acceptable qu'un élève ou l'établissement devienne la cible gratuite de la part d'autres élèves sur un réseau social. Chaque parent a la responsabilité de contrôler les messages sur les téléphones et ordinateurs de son enfant pour son bien et sa sécurité.

Par ailleurs, la législation en vigueur assure la protection du droit à l'image, interdisant la capture et l'exploitation de l'image des personnes sans leur accord explicite.

L'établissement ne peut être tenu responsable de publication de données relatives à la vie privée d'autrui.

Appliquée au fonctionnement d'un établissement scolaire, cette législation interdit que l'image de quiconque, élève ou personnel, soit capturée par quelque moyen que ce soit et a fortiori exploitée ou diffusée sur quelque support que ce soit à l'insu ou sans l'accord écrit de l'intéressé ou son représentant légal. Les personnes qui transgressent cette interdiction s'exposent à des sanctions. Celles-ci peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement sur décision du Conseil de Discipline et à la saisie des instances judiciaires compétentes.

Utilisation des appareils électroniques personnels et des nouvelles technologies

L'utilisation des téléphones portables ainsi que tout appareil électronique personnel est interdite dans l'enceinte de l'établissement jusqu'aux élèves de troisième inclus. Dans le cas où un élève transgresse cette règle, l'appareil sera confisqué immédiatement, les responsables légaux devront le retirer au bureau de la vie scolaire.

Toutefois, ces élèves pourront l'utiliser en fin de journée d'activités et uniquement dans le sas d'entrée. En cas d'urgence, le bureau de la vie scolaire contactera les responsables légaux. A des fins pédagogiques, leur usage pourra être autorisé par l'enseignant.

A partir de la classe de seconde, la responsabilité en matière d'utilisation et d'attention des appareils électroniques incombe exclusivement aux élèves et à leur famille étant donné qu'ils ne sont pas des outils indispensables aux apprentissages scolaires. Pendant les récréations et dans les espaces autorisés (cour de récréation, patio - cafétéria) leur usage doit se faire de façon personnelle, sans attirer l'attention, responsable et dans le respect d'autrui. Il est entendu que les élèves qui amènent de tels objets dans l'établissement ont l'accord de leurs familles et que ces dernières se portent garantes de l'utilisation qu'ils en feront. Les téléphones ne sont pas autorisés dans les couloirs de l'établissement.

L'utilisation d'amplificateurs, d'enceintes portables, de haut-parleurs de smartphone ou de tout autre appareil sonore est proscrite dans l'enceinte de l'établissement.

Le non-respect de ces règles peut entraîner la confiscation de l'appareil, la restitution à la famille en présence de l'élève et des sanctions.

LES MESURES DISCIPLINAIRES

Principes généraux

Les mesures disciplinaires sont proportionnelles à la faute commise, elles doivent être motivées et expliquées. A ce titre, il est nécessaire d'entretenir un dialogue avec l'élève et sa famille avant de prendre des mesures disciplinaires selon les

principes du contradictoire et de l'individualisation. La mesure disciplinaire est individuelle et non collective car elle s'établit en fonction de la faute, de la personnalité et de la situation de l'élève.

Il incombe exclusivement à l'établissement de mettre en œuvre la procédure disciplinaire dans le respect de la procédure contradictoire.

Punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves. Elles sont prises par les personnels de direction, de vie scolaire et les enseignants. Les familles en sont informées par le biais du carnet de liaison ou par téléphone. Ces punitions peuvent être un devoir supplémentaire, une observation écrite, une ou plusieurs heures de retenue.

L'exclusion de cours par l'enseignant doit être une mesure exceptionnelle justifiée en fonction de l'intérêt général. Elle relève de la responsabilité professionnelle de l'enseignant et doit donner lieu à une information écrite auprès de la direction de l'établissement. L'élève exclu sera accompagné au service de vie scolaire accompagné par l'un de ses camarades avec un travail donné par le professeur.

Les observations des professeurs mentionnées dans le carnet de liaison, faisant état d'un comportement inadapté de l'élève aux règles de vie en classe ou dans l'établissement, feront l'objet d'un suivi personnalisé par le personnel de vie scolaire. La répétition de ces actes par l'élève entraînera une sanction assortie d'une convocation auprès de la direction.

Les travaux scolaires constituent la principale mesure d'accompagnement d'une punition. Il sera demandé de déposer du travail au service de la vie scolaire.

Les élèves ou leurs professeurs ne peuvent pas recourir à des gestes ou des paroles qui vont à l'encontre du respect des autres (élèves ou adultes).

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires font suite à des atteintes aux personnes ou aux biens ou à des manquements graves aux obligations des élèves. Elles sont prononcées selon les cas par le Proviseur ou par le Conseil de Discipline et inscrites au dossier de l'élève.

Échelle des sanctions

Seules les six sanctions énumérées par [l'article R. 511-13 du Code de l'éducation](#) peuvent être infligées aux élèves :

1/ L'avertissement. Il est le premier grade dans l'échelle des sanctions et est porté au dossier administratif de l'élève.

2/ Le blâme. Il constitue une réprimande, un rappel à l'ordre verbal et solennel, qui explicite la faute et met l'élève en mesure de la comprendre et de s'en excuser. Les observations adressées à ce dernier présentent un caractère de gravité supérieur à l'avertissement. L'élève doit certifier en avoir connaissance. Le blâme versé à son dossier administratif peut être suivi d'une mesure d'accompagnement de nature éducative.

3/ La mesure de responsabilisation qui consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

4/ L'exclusion temporaire de la classe de huit jours maximum. Pendant l'accomplissement de la sanction, l'élève est accueilli dans l'établissement.

5/ L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes de huit jours maximum.

6/ L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Si une exclusion temporaire de la classe ou une exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes est décidée, le chef d'établissement ou le conseil de discipline peut proposer une alternative consistant en une "mesure de responsabilisation".

Les dispositifs alternatifs

La Commission éducative

La Commission Éducative est une instance participative obligatoire qui comprend des membres de la communauté éducative (professeur, parent, personnel de vie scolaire, psychologue, infirmier, direction) dont la liste est arrêtée par le Conseil d'Établissement. Elle ne se substitue en aucun cas au conseil de discipline.

Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. La finalité est de l'amener à s'interroger sur le sens de

sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui. Ainsi, la commission pourra proposer des mesures préventives, d'accompagnement et de responsabilisation ou des mesures alternatives aux sanctions.

La Commission Éducative est également consultée lorsque surviennent des incidents graves ou récurrents dans l'établissement. Elle propose à cet effet des mesures de prévention, d'intervention et de sanctions.

Règlement intérieur adopté au Conseil d'établissement du 28 /06/2022 .

Signatures du règlement intérieur

L'élève : Nom et Prénom.....

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature

Responsable légal 1 : Nom et Prénom.....

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature

Responsable légal 2 : Nom et Prénom

Lu et pris connaissance

Je m'engage à respecter le règlement intérieur

Signature

Annexes au règlement intérieur

charte d'utilisation d'internet des réseaux sociaux et des services multimédias.

Charte de l'évaluation.

Charte des mentions au conseil de classe.

Charte de l'EPS.